

**FORMULAIRE
FORMULE 7C**

**ORDONNANCE APPROUVANT UN RÈGLEMENT AMIABLE OU UN COMPROMIS
ENGAGEANT UNE PERSONNE FRAPPÉE D'INCAPACITÉ**

(Cour; N° du dossier; Intitulé de l'instance)

**ORDONNANCE APPROUVANT UN RÈGLEMENT AMIABLE OU UN COMPROMIS
ENGAGEANT UNE PERSONNE FRAPPÉE D'INCAPACITÉ
(FORMULE 7C)**

Après lecture des affidavits de

Et après avoir entendu l'avocat de

IL EST ORDONNÉ:

(1) que A.B., tuteur d'instance de C.D. (mineur *ou* personne atteinte d'incapacité mentale *ou* personne incapable de gérer ses propres affaires) soit autorisé à accepter le règlement amiable (*ou* le compromis) relatif aux demandes de C.D. tel qu'indiqué dans le compte rendu du règlement amiable (*ou* du compromis) ci-annexé;

(2) que le demandeur obtienne jugement contre le défendeur pour la somme de \$
à titre de règlement intégral de toutes les demandes formées dans la présente instance;

(3) que cette somme soit répartie et payée comme suit:

a) \$ _____ à A.B., à titre de dommages-intérêts spéciaux;

b) \$ _____ à A.B., à titre de dommages-intérêts spéciaux pour les sommes qu'il a payées au nom de C.D.;

c) \$ _____ au ministre des Finances de la province du Nouveau-Brunswick pour les services hospitaliers et médicaux rendus à C.D.;

d) \$ _____ à E.F., avocat des demandeurs, pour les frais (*ou* à titre d'acompte sur les frais), selon le tarif des frais entre avocat et client, occasionnés par les demandeurs;

e) \$ _____ consignés à la cour jusqu'à ce que C.D. atteigne sa majorité (*ou* selon le cas) pour lui être ensuite versés, sous réserve de toute autre ordonnance de la cour; ou

f) \$ _____ à la compagnie de fiducie _____ (*ou* au tuteur ou au curateur aux biens de la personne frappée d'incapacité) qui détiendra, investira et accumulera le revenu de cette somme jusqu'à ce que C.D. atteigne sa majorité (*ou selon le cas*) et la lui versera par la suite, sous réserve de toute autre ordonnance de la cour. La compagnie de fiducie n'aura droit à aucune rémunération si cette somme est investie dans ses propres valeurs ou si elle est gardée en dépôt dans ses propres comptes; elle pourra dans les autres cas soustraire 5 pour cent du revenu à titre d'honoraires. Elle peut également soustraire de ce revenu tout impôt fédéral ou provincial payable sur le revenu qu'elle détient en fiducie.

Formule 7C

IL EST DE PLUS ORDONNÉ qu'après paiement de ces sommes, le défendeur soit déchargé de toute responsabilité en ce qui concerne les demandes de C.D. dans cette instance.

FAIT à le..... 19.....

.....
J.C.B.R.